

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_060 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HÔTEL D'ENTREPRISES - BAIL VEBRE BTP - CELLULE 1 ET 3 - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n°2023-055 en date du 22 septembre 2023 portant approbation d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société VEBRE BTP,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel des entreprises situé à Vendennes-les-Charolles au titre de sa compétence développement économique,

Considérant que M. Fabien VEBRE, gérant de la société VEBRE BTP, bénéficie actuellement d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au sein de cet Hôtel,

Considérant que M. Fabien VEBRE a sollicité la prolongation de ce bail par un avenant,

Considérant qu'une nouvelle prolongation a été sollicitée,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de formaliser cette prolongation par la conclusion d'un avenant portant modification du bail initialement conclu jusqu'au 30 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au bail conclu par décision n°2023-055 en date du 22 septembre 2023 avec M. Fabien VEBRE en qualité de gérant de la société VEBRE BTP dont le siège social est situé 1596 route de la Loire, 71 160 GILLY-SUR-Loire, tel qu'il est joint en annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 septembre 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais